



# Actualité législative, jurisprudentielle et fiscale du secteur associatif en général et de celui des ESMS en particulier

## Objectifs

- Assurer la veille législative, jurisprudentielle et fiscale du secteur associatif en général et de celui des ESMS en particulier
- Maîtriser ces évolutions et apporter des réponses aux questions qu'elles peuvent susciter

## Programme

- Actualité législative
  - Textes législatifs et réglementaires
    - Subventions : loi du 1er juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations
    - Associations : loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République
    - Associations : loi du 22 janvier 2022 sur les réunions des organes de gouvernance et des assemblées générales
    - Associations : loi du 1er juillet 2021 sur l'engagement associatif
    - Fonds de développement de la vie associative : loi du 1er juillet 2021
    - État séparé des avantages et ressources provenant de l'étranger : loi du 24 août 2021
  - Jurisprudence
    - Association et pouvoir adjudicateur
    - Subventions : décision d'octroi et conditions de retrait
    - Aides à domicile : censure de l'interdiction de recevoir des libéralités
    - Assemblée générale : défaut de convocation du commissaire aux comptes
- Actualité fiscale
  - Dons : déclaration à l'administration fiscale
  - Dons : contrôle de l'éligibilité aux dons
  - Dons : contrôle des reçus fiscaux émis par les bénéficiaires de dons
  - Dons : rapport du gouvernement
  - Fiscalité : mesures diverses
- Actualité du secteur ESMS
  - Transformation de l'offre et nouveaux modes de financement
  - Les modalités d'étalement du financement des investissements
  - Le financement des indemnités de départ à la retraite
  - Le financement par CNR
  - Le nouveau financement du secteur sanitaire
  - Contexte économique de la clôture des comptes 2021

### Date(s) et lieu :

18 mai 2022 à Strasbourg – 9h00-17h00

### Durée :

1 jour – 7 heures

### Tarif (hors repas) :

Adhérent : 230 € - non adhérent : 310 €

### Public(s), prérequis et modalités d'accès à la formation :

Directeurs, responsables administratifs et financier, comptables, décideurs

Formation sans prérequis

Modalités et délais d'accès : voir CGV et bulletin d'inscription

Pour toutes les personnes en situation de handicap, merci de nous contacter pour voir comment nous pouvons adapter, dans la mesure du possible, les conditions d'accueil ainsi que le contenu de la formation en fonction du handicap. N'hésitez pas à nous faire part de vos besoins éventuels à l'adresse mail suivante : [j.dupont@uriopss-grandest.fr](mailto:j.dupont@uriopss-grandest.fr)

### Méthodes pédagogiques :

Mise à disposition du support de présentation

Illustration par des cas concrets

Échanges avec les participants

Une attestation de formation sera délivrée à l'issue de la formation

### Méthodes et modalités d'évaluation :

• Évaluation des acquis en cours de formation : questionnaire à choix multiples

• Évaluation de la satisfaction des stagiaires en fin de formation : questionnaire de satisfaction

### Intervenants :

Pierre MARX,

Expert-comptable intervenant dans les structures médico-sociales (Cabinet P. Marx et associés)

### Capacité maximum :

12 personnes

### Nombre minimum de participants :

6 personnes

Uriopss Grand Est - 80 avenue du Neuhof - 67100 Strasbourg - Tél. : 03 88 75 06 34 - Fax : 03 88 65 80 07

[secretariat@uriopss-grandest.fr](mailto:secretariat@uriopss-grandest.fr) / [www.uriopss-grandest.fr](http://www.uriopss-grandest.fr)

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 44 67 064 6867 auprès du préfet de région Grand Est. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.  
N° SIRET 852 510 411 00014